



2025/

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2025

A 20 heures, salle du conseil municipal à la mairie de Moncey
Convocation du 28/03/2025

- Président : Fabien THERNIER, Maire
- Secrétaire de Séance : GUILLAUME-SAGE Frédérique
- Membres présents (8) : GUILLAUME-SAGE Frédérique, COUSIN Julien,
LAMBRECHTS Nathalie, DEROUBAIX Yannick, LECHAT
Robert, LUCASELLI Matthieu, MEMBRE Arnaud et THERNIER
Fabien
- Procurations (2) : Mme SCALABRINO à Mme GUILLAUME-SAGE
M. BOUVARD à Mme LAMBRECHTS
- Absents excusés (3) : BOUVARD Christophe, DE ANGELIS René et SCALABRINO
Agnès

A L'ORDRE DU JOUR :

- Suppression de poste de Secrétaire général de mairie 16/35e (grade rédacteur)
Création de poste Secrétaire général de mairie 8/35e
- Création de poste Secrétaire de mairie (grade adjoint admin. Territorial) 16/35e
- Approbation des comptes de gestion 2024 du Trésorier
- Comptes administratifs 2024 (ccas, forêt, eau et communal)
- Affectation des résultats 2024 (forêt et communal)
- Vote des taux des taxes communales 2025
- Budgets primitifs 2025 (forêt, communal)
- Admission en non-valeur
- Mandatement du Centre de gestion du Doubs : Convention de participation
pour la protection sociale complémentaire au 1/01/2026

QUESTIONS DIVERSES

*Conformément à l'article L 2121-17 du CGCT, le Président vérifie que le quorum est atteint ,
puis le conseil municipal valide le PV de la séance du dernier conseil et conformément à l'article
l'article L 2121-15 du CGCT désigne Mme GUILLAUME-SAGE secrétaire de séance.*

PV SEANCE DU CM DU 4 AVRIL 2025

ORDRE DU JOUR

SUJET 1 : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;
Vu le budget communal (*ou de l'établissement*) ;
Vu l'avis du Comité social territorial du 01/04/2025,
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4/04/2025

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;
Considérant que la délibération doit préciser :
- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi de secrétaire générale de mairie au grade de rédacteur à 16 heures (16/35^{ème}), en raison de la demande de diminution horaire de l'agent acceptée par l'autorité territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de secrétaire générale de mairie au grade de rédacteur à 8 heures (8/35^{ème}), en raison de la demande de l'agent susvisée,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif à 16 heures (16/35^{ème}), en raison de la demande de l'agent susvisée et de l'accroissement des tâches administratives,

après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création d'un emploi de secrétaire générale de mairie au grade de rédacteur, permanent à temps non complet à raison de 8h

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 19 mai 2025,

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteur territorial

Grade : rédacteur

nouvel effectif 1

PV SEANCE DU CM DU 4/04/2025

DECIDE :

- la création d'un emploi de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif, permanent à temps non complet à raison de 16h.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 avril 2025.

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial

Grade : adjoint administratif ancien effectif 0 nouvel effectif 1

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison de l'absence de candidature pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367

- la suppression d'un emploi de secrétaire générale de mairie au grade de rédacteur à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 19 mai 2025 :

Emploi(s) : rédacteur 16/35^{ème} : ancien effectif 1 nouvel effectif 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

VOTE : **10 Pour** **0 Contre** **0 Abstention** **(DCM n°4)**

SUJET 2 : COMPTES DE GESTION 2024 DU TRESORIER

Le Conseil municipal approuve l'ensemble des opérations sur l'exercice 2024 qui concerne les différentes sections budgétaires et déclare que les comptes de gestion 2024 du Trésorier (budget communal, eau, ccas et forêt) n'apportent ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : **10 Pour** **0 Contre** **0 Abstention** **(DCM n°5)**

SUJET 3 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 ET AFFECTATION DES RESULTATS

M. le Maire présente les comptes administratifs 2024, se retire au moment du vote (séance présidée par M. LECHAT Robert) puis revient pour le vote de l'affectation des résultats.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – CCAS

COMPTES ET SOLDE NEANTS

VOTE : **9 Pour** **0 Contre** **0 Abstention** **(DCM n°6)**

PV SEANCE DU CM DU 4 AVRIL 2025

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - EAU

<i>Exploitation</i>		<i>Investissement</i>	
Depenses	18 607.43	Depenses	191 052.30
Recettes	16 941.58	Recettes	54 029.47
Total section	-1 665.85	Total section	-137 022.83
Report N-1	50 098.45	Report N-1	74 761.18
Résultat 2024	48 432.60	Résultat 2024	-62 261.65
SOLDE 2024: -13 829.05			

VOTE : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°7)

Pour rappel : le budget eau 2024 étant clôturé au 31/12/2024 suite au transfert de la compétence eau au 1/01/2025 à la Communauté de Communes du Doubs Baumois, il n'y a pas lieu d'affecter les résultats 2024.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – FORET

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Depenses	6 554.30	Depenses	2 556.40
Recettes	42 634.76	Recettes	8 373.90
Total section	36 080.46	Total section	5 817.50
Report N-1	17 632.36	Report N-1	-8 373.90
Résultat 2024	53 712.82	Résultat 2024	-2 556.40
SOLDE 2024 : +51 156.42			

VOTE : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°8)

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - FORET

<i>Résultat de Fonctionnement</i>		<i>Résultat d'Investissement</i>	
Excédent 2024	53 712.82	Déficit 2024	-2 556.40
		Solde restes à réaliser	-9 000.00
Affectation du résultat		Affectation du résultat	
		Compte 001 – DI	2556.40
Compte 002 - RF	42 156.42	Compte 1068- RI	11 556.40

VOTE : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°9)

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - COMMUNAL

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Depenses	268 085.61	Depenses	1 269 275.86
Recettes	329 232.34	Recettes	640 544.11
Total section	61 146.73	Total section	628 731.75
Report N-1	1 111 880.66	Report N-1	430 056.86
Résultat 2024	1 173 027.39	Résultat 2024	-198 674.89
SOLDE 2024 : +974 352.50			

PV SEANCE DU CM DU 4/04/2025

VOTE : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°10)

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - COMMUNAL

<i>Résultat de Fonctionnement</i>		<i>Résultat d'Investissement</i>	
Excédent 2024	1 173 027.39	Déficit 2024	-198 674.89
		Solde restes à réaliser	-12 627.73
Affectation du résultat		Affectation du résultat	
		Compte 001 - DI	-198 674.89
Compte 002 - RF	961 724.77	Compte 1068- RI	211 302.62

VOTE : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n11)

SUJET 4 : VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2025

M. le Maire présente l'état 1259 de la Commune, présentant les bases et les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	<u>taux voté 2025</u>
- Taxe Habitation :	12,87 %
- Taxe Foncière Propriétés Bâties :	27,54 %
- Taxe Foncière Non Bâti :	11,20 %
- Cotisation Foncière des Entreprises :	/

M. MEMBRE, pour sa part, envisageait plutôt une diminution du taux des taxes communales. Le conseil municipal maintient donc les mêmes taux qu'en 2024 et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété.

VOTE : 9 Pour 1 Contre 0 Abstention (DCM n°12)

SUJET 5 : BUDGETS PRIMITIFS 2025

M. le Maire propose les budgets primitifs 2025 suivants et le conseil municipal délibère :

BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE CCAS

Neant

VOTE : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°13)

PV SEANCE DU CM DU 4 AVRIL 2025

BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE FORET

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Depenses	65 700.00 €	Dépenses	139 056.40 €
Recettes	68 056.42 €	Recettes	139 056.40 €

VOTE : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention **(DCM n°14)**

BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Depenses	608 580.00 €	Dépenses	971 474.89 €
Recettes	1 233 109.77 €	Recettes	972 524.33 €

VOTE : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention **(DCM n°15)**

SUJET 6 : ADMISSION EN NON VALEUR

M. Le Trésorier informe la Commune de la liste des admissions en non valeur pour un montant de 0.80 € sur le budget forêt, le recouvrement étant irrémédiablement compromis. M. le Maire propose de délibérer :

VOTE : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention **(DCM n°16)**

Le Conseil municipal valide cette admission en non-valeur et autorise M. le Maire à inscrire les crédits budgétaires nécessaires au compte 6541 et à procéder au mandatement de cette liste.

PV SEANCE DU CM DU 4/04/2025

SUJET 7 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2026

Mandatement du Centre de Gestion du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du **1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics** à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire :

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de

PV SEANCE DU CM DU 4 AVRIL 2025

tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé » et

- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé»

- mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25

VOTE : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°17)

QUESTIONS DIVERSES

➤ **PROJET NOUVELLE AIRE DE JEUX A VENIR VERS LE CITY STADE**

L'achat du terrain a été acté par voie notariale en février 2025. Cependant, le projet est suspendu depuis mars 2025. Le voisinage appréhende la hausse des nuisances sonores que pourra générer l'affluence des enfants et familles sur le site.

➤ **CEREMONIE DU 8 MAI**

Organisation en cours avec la participation de l'Association des Anciens Combattants et du Groupe scolaire de Moncey

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00
Le prochain conseil municipal est fixé au 4 juillet 2025.*

Le Président,

Fabien THERNIER



Le Secrétaire,

Frédérique GUILLAUME-SAGE